

les États-Unis. On nous a dit que le Parlement aurait l'occasion d'examiner la question. Mais le gouvernement n'a pas ménagé cette occasion; l'opposition a dû la saisir.

• (1.10 p.m.)

Le chef du Nouveau parti démocratique a présenté un amendement, à l'occasion d'une motion de subsides, pour traiter du sujet, et des questions ont naturellement été soulevées de temps à autre, de ce côté-ci de la Chambre. Mais l'accord ne nous a effectivement pas été présenté pour être ratifié. Fait étrange, le 10 mai 1965, le ministre de l'Industrie déclarait pourtant, comme en fait foi la page 1126 du hansard:

Au Canada, les mesures appropriées furent prises par voie d'un décret du conseil adopté en janvier dernier. L'accord lui-même entrera en vigueur des deux côtés de la frontière dès que le Congrès aura approuvé l'entrée en franchise aux États-Unis et que le Parlement du Canada aura adopté la résolution dont il sera saisi.

Cela se passait en mai 1965. Or, nous en sommes au mois de mai 1966. Voilà qu'un an après, nous sommes saisis des résolutions. Comme en fait foi la page 1125, le ministre avait dit, une ou deux minutes avant de prononcer les paroles citées tantôt:

Jamais le gouvernement n'a eu l'intention de signer, de mettre en vigueur, de ratifier ou de conclure un traité sans l'approbation préalable du Parlement, sans débat où chacun pourrait exprimer ses opinions.

Selon moi, monsieur l'Orateur, ces déclarations du ministre ne s'accordent guère avec les faits. Cet accord a été signalé à la Chambre au début de janvier 1965. Il aurait dû faire l'objet d'un débat immédiat. La question aurait été réglée d'une façon ou d'une autre par la Chambre avant que l'accord entre en vigueur. Mais on n'a pas tenu compte du Parlement. Maintenant, près d'un an et demi plus tard, on demande au Parlement de rendre l'accord valable. On lui demande d'approuver automatiquement une initiative de l'exécutif. Le Parlement se trouve de ce fait dans une situation vraiment bien embarrassante. Cette situation me semble assez fâcheuse.

Hier soir, j'ai remarqué que le ministre des Transports, prenant la parole à propos du rappel au Règlement dont il était alors question, s'est exprimé en ces termes, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4781:

Nous savons tous qu'en vertu de l'interprétation rigoureuse de la constitution, ces accords sont ratifiés par la Couronne et n'ont pas—bien que ce soit une pratique constitutionnelle—besoin de l'approbation de la Chambre.

[L'hon. M. Churchill.]

Puis il a ajouté:

Si l'on se conforme à ce qui est devenu la pratique constitutionnelle courante, l'accord, s'il revenait sur le tapis, ne serait ratifié par aucun gouvernement futur sans le consentement de la Chambre. En pratique constitutionnelle courante tout accord de ce genre est déferé par le gouvernement à la Chambre et au Sénat avant ratification.

Ce n'est pas ce que l'on a fait. On n'a pas suivi la pratique constitutionnelle courante. L'accord avec les États-Unis n'a pas été ratifié après avoir été approuvé par le Parlement, mais avant. Il y a donc eu une rupture dans la pratique constitutionnelle et, à mon avis, le Parlement se doit de l'examiner attentivement. Peut-être le Sénat, s'il n'est pas trop pris par d'autres tâches, pourrait-il examiner cette atteinte portée aux droits du Parlement par le pouvoir exécutif. A mon avis, l'exécutif étend ses pouvoirs au Canada. Il faudrait les réduire.

L'hon. M. Bell: Bravo.

L'hon. M. Churchill: Voilà un excellent exemple de la manière dont on s'est servi des pouvoirs de l'exécutif pour porter atteinte aux droits du Parlement, ce qui va contre nos traditions historiques

Le premier ministre M. Mackenzie King parlait souvent de la suprématie du Parlement. Il protestait souvent, comme le font de temps à autres nos députés, contre les empiètements du pouvoir exécutif. Alors qu'il était premier ministre, il déposait devant le Parlement, en juin 1926, un traité, ou plutôt un accord international, qu'il voulait faire ratifier par la Chambre. Il prit grand soin de signaler que l'approbation du Parlement était essentielle. A la page 4793 du hansard de 1926, nous pouvons lire les paroles suivantes:

Par la présente résolution, le Gouvernement demande au Parlement d'approuver une méthode qui comporte, pour les traités entraînant des sanctions militaires et économiques, le consentement du Parlement avant que le Gouvernement puisse accepter au nom du pays une obligation résultant du traité.

Cette doctrine, qui était bonne en 1926, a encore sa raison d'être aujourd'hui.

Voici ce que M. Cahan, alors député de Saint-Laurent-Saint-Georges, a dit, au cours du même débat, en s'exprimant au nom de l'opposition, comme en fait foi le hansard à la page 4797:

...je comprends que les représentants dûment autorisés du gouvernement canadien peuvent, en conformité des termes de ladite résolution, signer des traités ou des conventions au nom du gouvernement du Canada, sans s'y être fait autoriser à préalable par le Parlement canadien; cependant..